

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE DE MILLY-LA-FORÊT

1 Place de la République

91490

**COMMANDE PUBLIQUE****Autres contrats****R 23 01 01****DECISION DU PRESIDENT**

Patrice SAINSARD, Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Milly-la-Forêt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9,

Vu le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale,

CONSIDERANT le gain de temps, la modernisation nécessaire mais aussi la protection de l'environnement et les économies de papier que représente la télétransmission des Actes auprès de la Préfecture,

CONSIDERANT que le dispositif est encadré juridiquement et peut donc se mettre en place en toute sécurité par le biais d'un tiers de télétransmission homologué par le ministère de l'Intérieur,

CONSIDERANT le devis établi par la société SRCI en date du 27 septembre 2022, d'un montant total de 962,50 euros HT (Neuf cent soixante-deux euros et cinquante centimes),

CONSIDERANT l'obligation de souscrire à une maintenance annuelle et à un hébergement en Saas du logiciel, à hauteur de :

- Maintenance annuelle du logiciel : 150.00 € HT,
- Certificat électronique tous les 2 ans : 215.00 € HT

DECIDE

Article 1 : de signer la proposition financière avec la société SRCI située 10 rue Blaise Pascal – 28000 CHARTRES, comprenant l'abonnement annuel du Module iXActes sur la base du logiciel iXBUS, sa maintenance et son assistance annuelle, le paramétrage du module, la téléformation des utilisateurs et le certificat électronique RGS, pour un montant total de 962.50 € HT (Neuf cent soixante-deux euros et cinquante centimes).

Article 2 : que le montant annuel HT du contrat de maintenance s'élève à 150.00 € (Cent cinquante euros).

Article 3 : que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Article 4 : Le Président du C.C.A.S. de Milly-la-Forêt et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame La Trésorière,
- La société SRCL.

La présente décision sera annexée au registre des décisions et des délibérations du C.C.A.S. de la ville de Milly-la-Forêt.

Fait à Milly-la-Forêt, le 03 janvier 2023.

Le Maire,
Président du C.C.

Patrice SAINSARD.





**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION
N° R 22 12 31**

**FINANCES LOCALES
R 23 01 02**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Séance du 01 décembre 2022

Sur convocation, adressée par le Président du C.C.A.S. aux membres du Conseil d'Administration le 18 novembre 2022.

Membres composant le Conseil d'Administration : 13

Membres présents à la séance : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Absents : 3

Pouvoirs : 0

Adopté à l'unanimité

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Milly-la-Forêt, se sont réunis au nombre de dix au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrice SAINCARD, Président.

Présents : Madame Sophie DESFORGES, Madame Valérie QUENSIERRE, Madame Sylvie GRANGIER, Madame Julie ANDRE, Madame Martine ORCEL, Madame Hélène CAMBRE, Monsieur Patrice SAINCARD, Monsieur Benoit BERTIN, Monsieur Francis SCOTTO D'ANIELLO, Monsieur Alain LORTHIOS.

Excusées : Mesdames Margaux PALFROY, Evelyne DESHAYES, Aurélie GOLDENBERG DESAUTY.

**DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET
DU C.C.A.S. DE LA VILLE**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

En sa séance du 1^{er} décembre 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration n° R.22.04.15 en date du 14 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget « CCAS » ;

CONSIDERANT la hausse de la valeur du point d'indice ;

CONSIDERANT la revalorisation du SMIC ;

CONSIDERANT la hausse de l'inflation ;



CONSIDERANT le reclassement des agents ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une augmentation de crédits de 30 000 € au compte 7474-020 en recette de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une augmentation de crédits de 32 000 € au compte 64111-020 en dépense de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une diminution de crédits de 1 500 € au compte 2184-610 en dépense d'investissement ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une diminution de crédits de 500 € au compte 2183-610 en dépense d'investissement ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une diminution de crédits de 2 000 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 023 ainsi qu'en recette d'investissement au chapitre 021 ;

ENTENDU l'exposé du Président,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget « CCAS » 2022 de la Ville ainsi qu'il suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION FONCTIONNEMENT	
<u>DEPENSES</u> : 212 780 € au BP		<u>RECETTES</u> : 212 780 € au BP	
Chapitre 023 :			
023 Fonction 01 Virement à la section d'investissement	- 2 000 €		
Chapitre 012 :		Chapitre 011 :	
64111 Fonction 020 Rémunération Principale	+ 32 000 €	7474 Fonction 020 Subvention Commune	+ 30 000 €
TOTAL DM	+ 30 000 €	TOTAL DM	+ 30 000 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	242 780 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	242 780 €

Pour la section d'investissement sont les suivantes :

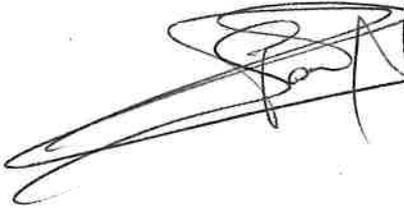
SECTION INVESTISSEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
<u>DEPENSES</u> : 9 510.56 € au BP		<u>RECETTES</u> : 9 510.56 € au BP	
Chapitre 21 :		Chapitre 021 :	
2183 Fonction 610 Matériel informatique	- 500€	021 Fonction 01 Virement de la section de fonctionnement	- 2 000 €
2184 Fonction 610 Mobilier	- 1 500 €		
Total DM	-2 000 €	TOTAL DM	- 2 000 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	7 510.56 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	7 510.56 €

PREP 91
2023

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-avant désignés et ont signé tous les membres présents.

Le Président du C.C.A.S.,

Patrice SAINSARD.



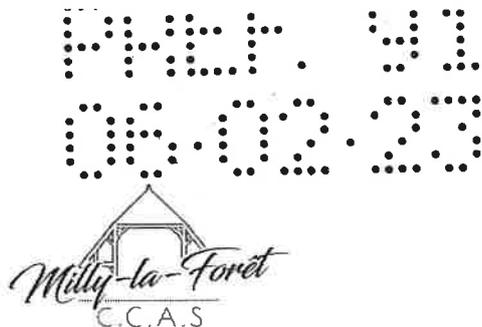
Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication :

Publié le : 28 mars 2023...

Transmis au représentant de l'Etat le : 24 janvier 2023



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE DE MILLY-LA-FORÊT

1 Place de la République

91490

Activités Sociales

R 23 01 03

DECISION DU PRESIDENT

Patrice SAINSARD, Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Milly-la-Forêt,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié,
VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 23 juillet 2020, portant délégation au président du CCAS,
CONSIDERANT le devis établi par l'Ecole des Parents et des Educateurs Seine-et-Marne Sud, en date du 23 janvier 2023, d'un montant total TTC de 780.00 euros pour deux interventions,

DECIDE

Article 1 : La convention de partenariat conclue entre le C.C.A.S. de Milly-la-Forêt et l'association Ecole des Parents et des Educateurs 77 Sud, sise 5 bis rue de la République, Veneux-les-Sablons 77250 MORET-SUR-LOING-ET-ORVANNE, pour la mise en place de deux soirées-débats sur les thèmes "Sommeil du jeune enfant et les troubles du sommeil" le jeudi 28 septembre 2023 et « la lutte contre le harcèlement moral en milieu scolaire » le jeudi 23 novembre 2023, de 20h à 22h, est acceptée.

Article 2 : Le Président du C.C.A.S. de Milly-la-Forêt et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame La Trésorière,
- L'Ecole des Parents et des Educateurs 77 Sud.

La présente décision sera annexée au registre des décisions et des délibérations du C.C.A.S. de la ville de Milly-la-Forêt.

Fait à Milly-la-Forêt, le 24 janvier 2023.

Le Président du C.C.A.S.

Patrice SAINSARD.





PRÉFET
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE MILLY-LA-FORÊT

1 Place de la République

91490

Activités Sociales
R 23 02 04

DECISION DU PRESIDENT

Patrice SAINSARD, Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Milly-la-Forêt,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié,
VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 23 juillet 2020, portant délégation au président du CCAS,
CONSIDERANT le devis établi par la psychologue, Madame Sandra CHAINAY, en date du 27 janvier 2023, d'un montant total TTC de 110.00 euros par heure d'intervention,

DECIDE

Article 1 : La convention d'intervention conclue entre le C.C.A.S. de Milly-la-Forêt et Madame Sandra CHAINAY, psychologue et domiciliée sise 14 rue des Tilleuls 77930 CHAILLY-EN-BIERE, pour la mise en place d'une soirée-débat sur le thème "L'alimentation du jeune enfant" à destination des parents qui aura lieu le jeudi 30 mars 2023 de 20h à 23h, est acceptée.

Article 2 : Le Président du C.C.A.S. de Milly-la-Forêt et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame La Trésorière,
- Madame Sandra CHAINAY.

La présente décision sera annexée au registre des décisions et des délibérations du C.C.A.S. de la ville de Milly-la-Forêt.

Fait à Milly-la-Forêt, le 02 février 2023.

Le Maire,
Président du C.C.A.S.

Patrice SAINSARD.



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE DE MILLY-LA-FORÊT

1 Place de la République

91490

Activités Sociales

R 23 03 05

Téléphone : 01.64.98.27.05

Fax : 01.64.98.79.21

DECISION DU PRESIDENT

Patrice SAINCARD, Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Milly-la-Forêt,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié,
VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 23 juillet 2020, portant délégation au président et à la Vice-Présidente du CCAS,

DECIDE

Article 1 : Le contrat de prestation de services conclu entre le C.C.A.S et la Société « LEVASSEUR RECEPTIONS » définissant les modalités d'organisation d'un repas traiteur lors de la réception du repas de printemps des séniors, prévu le vendredi 21 avril 2023, est accepté.

Article 2 : Le seuil minimal garanti de commande est de 5.724 € TTC (cinq mille sept cent vingt-quatre euros) et le seuil maximal garanti de commande est de 7.155 € TTC (sept mille cent cinquante-cinq euros).

Article 3 : Le Président du C.C.A.S de Milly-la-Forêt et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame la Trésorière,
- La société « LEVASSEUR RECEPTIONS »

La présente décision sera annexée au registre des décisions et des délibérations du C.C.A.S de la ville de Milly-la-Forêt.

Fait à Milly-la-Forêt, le 17 MARS 2023

Le Maire,
Président du

Patrice SAINCARD



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE DE MILLY-LA-FORÊT

1 Place de la République

91490

Activités Sociales
R 23 03 09



Téléphone : 01.64.98.27.05
Fax : 01.64.98.79.21

DECISION DU PRESIDENT

Patrice SAINCARD, Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Milly-la-Forêt,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié,
VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 23 juillet 2020, portant délégation au président et à la Vice-Présidente du CCAS,

CONSIDÉRANT le contrat établi par la Société APAM d'un montant de 750 € TTC

DECIDE

Article 1 : Le contrat présenté par l'Association pour la Promotion de l'Art Magique, sis 3 Rue des Crépinnières, 28000 CHARTRES définissant les modalités d'organisation d'une prestation de magie rapprochée (Close-Up), animée lors du repas de printemps des séniors prévu le vendredi 21 avril 2023 à partir de 12h à la salle des fêtes, sis 11 Boulevard du Maréchal Lyautey – 91490 Milly-la-Forêt, d'un montant de 750 € TTC (sept cent cinquante euros), est accepté.

Article 2 : Le Président du CCAS de Milly-la-Forêt et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame la Trésorière,
- La société «APAM»

La présente décision sera annexée au registre des décisions et des délibérations du C.C.A.S de la ville de Milly-la-Forêt.

Fait à Milly-la-Forêt, le 17 MARS 2023


Le Maire,
Président du CCAS

Patrice SAINCARD

